

Publié ou notifié le 19/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

MONSIEUR VALENTIN COGNARD
UNIVERSITE DE TOURS
33 ALLEE FERDINAND LESSEPS
37200 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation- Stationnement

COLLOQUE INTERNATIONAL

CLIMAT CHANGES ET WATER

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1489

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du « **Colloque international Climat Changes et Water 2022** » organisé par Monsieur Valentin Cognard - Université De Tours - 33 Allée Ferdinand Lesseps - 37200 Tours, **du mardi 31 mai 2022 au mardi jeudi 2 juin 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT AUTORISE

Du mardi 31 mai 2022 au mardi jeudi 2 juin 2022, les véhicules affichant un macaron spécifique « **Colloque CCW2022** » seront autorisés à stationner **uniquement et ponctuellement pendant les phases de manutentions** aux dates, horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

- **Le mardi 31 mai 2022 de 8h00 à 21h00 :**
- **Le mercredi 1^{er} juin 2022 de 8h00 à 23h40**
- **Le jeudi 2 juin 2022 de 8h00 à 18h30**
 - **Site des Tanneurs de l'université François Rabelais** : sur le parvis à l'est de l'amphithéâtre de la salle Thélème.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous

➤ **Le mercredi 1^{er} juin 2022 de 12H00 à 23h59**

- **Rue des Tanneurs à hauteur de la salle Thélème** : au numéro 1 sur cinq emplacements.

Seul le car de transport des participants du colloque pourra y stationner.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 19 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE